

CONTRAT DE LOCATION

Meublé de tourisme ou Chambre d'hôtes

à adapter

Entre le loueur

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone : (auquel nous contacter en cas de retard ou d'imprévu)
E-mail :
N° SIRET
N° RCS

Et le locataire

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone :
E-mail :

Situation, désignation et consistance des locaux

Adresse :

Maison individuel	<input type="checkbox"/>	Appartement	<input type="checkbox"/>
Meublé de tourisme	<input type="checkbox"/>	Classé étoile(s)	<input type="checkbox"/> non-classé <input type="checkbox"/>
Chambre d'hôtes	<input type="checkbox"/>	Label / marque / charte
Table d'hôtes		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Animaux familiers acceptés		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Bâtiment Etage Escalier Porte

Nombre de pièces Surface habitable Nombre de chambres.....

Capacité d'accueil : Adultes..... Enfants

<input type="checkbox"/> Garage	<input type="checkbox"/> Ascenseur	<input type="checkbox"/> Télévision
<input type="checkbox"/> Cave	<input type="checkbox"/> Vide-ordures	<input type="checkbox"/> Piscine
<input type="checkbox"/> Interphone	<input type="checkbox"/> Jardin / Espace vert	<input type="checkbox"/> jeux pour enfants
<input type="checkbox"/> Ascenseur	<input type="checkbox"/> Chauffage collectif	<input type="checkbox"/> Autres, précisez
<input type="checkbox"/> Gardiennage	<input type="checkbox"/> Eau chaude collective
<input type="checkbox"/> Interphone	<input type="checkbox"/> Wifi

Un inventaire du mobilier et des équipements est annexé au présent contrat.

Conditions de location

L'hébergement touristique objet du présent contrat est loué pour la période du, à ... heures au, à heures, soit une durée de ... jour(s) OU ... semaine(s).

Le locataire ne peut en aucune circonstance de prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

Le locataire utilise la location d'une manière paisible « en bon père de famille » et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de servir.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à ... personnes. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombre de personnes.

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements est fait par le locataire à son entrée dans les lieux et le remet au propriétaire avant le lendemain midi. A la fin du séjour il est fait contradictoirement par les deux parties. L'état des lieux d'entrée et de sortie des lieux est signé par les deux parties.

OU L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements est fait contradictoirement au début et à la fin du séjour et portent la signature des deux parties.

Prestations de services complémentaires

- Draps (compris dans la prestation pour les chambres d'hôtes)
- Linge de toilette (compris dans la prestation pour les chambres d'hôtes)
- Ménage en fin de séjour : €
- Autres (précisez) : €

Taxe de séjour (le cas échéant si taxe de séjour au réel et si pas collecter par un intermédiaire numérique ou un intermédiaire non numérique disposant d'un mandat : dans ces 2 derniers cas supprimer le paragraphe)

..... € par nuitée et par adulte (mineurs exemptés) dus par le locataire.

Prix et paiement

Le montant de la location est fixé à euros (net de TVA OU TTC)

Le prix comprend toutes les charges : OUI NON

Si non, seront facturées en plus, à la fin du séjour, les prestations suivantes :

- Électricité.....€/kw
- eau.....€/m
- fuel.....
- gaz.....
- bois.....
- autres.....

Le locataire retient la location en versant à titre d'arrhes ou d'acompte de ... % du montant de la location OU la totalité de la location, soit la somme de : avant le

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et nous disposerons de l'hébergement à notre convenance.

par chèque à l'ordre de chèques vacances

par virement bancaire IBAN

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes OU acompte OU de la totalité du loyer.

Si arrhes ou acompte : Le solde de la location est versé le jour de l'arrivée OU à ... jours avant le début du séjour.

Dépôt de garantie et paiement du solde (le cas échéant : si pas demandé supprimez le paragraphe)

Le montant du dépôt de garantie fixé à € sera demandé à l'arrivée, en plus du solde. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit d'encaisser le dépôt de garantie.

Il est restitué au locataire, après l'état des lieux contradictoire de sortie ou lui est envoyé dans un délai de 7 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence, sur la base de justificatifs donnés par le propriétaire.

Résiliation / interruption du contrat / cas de force majeure

Toute annulation doit être notifiée au loueur par écrit (mail ou courrier) dans les plus brefs délais.

Les arrhes seront toujours considérées comme dédit et à valoir sur le prix de la location. Toutefois, les arrhes ne pourront être considérées comme dédit si le contrat est dénoncé plus de ... mois avant le début de la location.

En cas de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans les ... mois précédant la date prévue pour l'occupation des lieux, les dispositions suivantes sont arrêtées :

- En cas de dénonciation de la part du locataire, les arrhes ne lui seront pas remboursées. Toutefois, elles pourront être restitués ; quand le meublé aura pu être reloué pour la même période.
- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera le montant des arrhes sans préjudice de l'article 1590 du Code Civil.

OU L'acompte restera acquis au loueur et celui-ci pourra exiger le solde du montant du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux ou si le bien est reloué pour la même période.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, ne relevant pas du cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Lorsqu'avant le début de la prestation l'une ou l'autre des parties annule le présent contrat au titre de la force majeure, tel que – à titre indicatif mais non limitatif la survenue d'un cataclysme naturel (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'une crise sanitaire (épidémie, pandémie, bactériologique, virale...), d'un conflit armé (guerre, commotion civile...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics (arrêté de la collectivité compétente, préfectoral, d'Etat...), politique, informatique – c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement que la partie le subissant n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui sera indépendant de sa volonté et qu'elle sera incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

La partie qui invoque la force majeure liée à un événement précité doit le notifier à l'autre partie par tous les moyens d'une manière claire sur un support durable dans les plus brefs délais. La partie lésée par la non-exécution de l'obligation empêchée par l'événement en cause aura le droit d'annuler la prestation sans préavis. En application de l'article 1231-1 du code civil il n'y aura lieu à aucuns dommages et intérêts. Le locataire sera remboursé immédiatement de l'intégralité des paiements effectués, hormis dans le cas où le propriétaire fera application des termes de l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020, et qu'il émettra un avoir et fera une proposition au locataire dans les conditions prévues à l'article 1^{er} de ladite ordonnance.

Litiges

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable relèvera exclusivement du TGI de pour une personne morale, et dans le cas d'une personne physique, la compétence est attribuée au Tribunal compétent conformément à l'article L141-5 du Code de la consommation.

A , le

A..... , le

Le loueur

Le locataire